

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS" AVEC SATEC

Décision n° 2025-14

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'infructuosité du lot 1 (dommages aux biens) de l'appel d'offre n°24-31,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les biens de la commune,

CONSIDERANT l'offre présentée par SATEC pour le compte d'AERIAL assurances & HDI Global Specialty SE,

DE C I D E

DE SIGNER ledit marché.

PRÉCISE que pour l'ensemble de ces marchés, le tarif sur 2025 est estimé à 79067,48 € TTC, mais sera réajusté en cours d'année sur la base de l'évolution du parc immobilier.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 26 mars 2025



Frédéric PETITIA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.